



Hôpital général juif  
Jewish General Hospital

## LES ARCHIVES HISTORIQUES DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF

Pavillon A200, 3755 Côte Ste-Catherine, Montréal, QC, H3T 1E2

Tél: (514) 340-8222, poste 23277 Télécopieur: (514) 340-8092

### ACTE DE DONATION

**Le don aux Archives de l'HGJ décrit ci-dessous est fait selon l'entente suivante :**

- Les Archives entreposeront, préserveront, protégeront et donneront accès au don selon les règles établies.
- Les Archives organiseront et catalogueront le don, ou créeront un guide décrivant le don, selon les règles établies.
- Les Archives fourniront des mesures de sécurité raisonnables et prendront les mesures nécessaires pour protéger le matériel.
- Les Archives pourront, après réception, se départir convenablement du matériel jugé non-approprié à leurs collections.

#### Description du don

Titre : \_\_\_\_\_

Créateur ou auteur de la collection : \_\_\_\_\_

Nom(s) de photographe(s) (lorsqu'il est différent du créateur de la collection générale) :

\_\_\_\_\_

Période comprise : \_\_\_\_\_

**Déclaration et garantie** Le représentant du département soussigné déclare et garantit que le matériel mentionné précédemment appartient uniquement au département et qu'il/elle a l'autorité de le transférer aux Archives de l'HGJ. Le représentant du département soussigné comprend et accepte que le matériel devienne la propriété des Archives qui l'administreront comme bon leur semble et qu'aucune entente, assignation, vente ou charge n'a été ou ne sera faite ou engagée de manière à être en conflit avec ce don. Pour les documents en format numérique, ils doivent être l'ensemble unique et maître qui n'est pas disponible ou accessible à partir d'un autre dépôt.

**S'il vous plaît choisir les restrictions suivantes, le cas échéant, pour la collection déposée, et indiquer la ou les dates d'expiration :**

- RU1 : Accès restreint au personnel et aux résidents de l'Hôpital général juif.
- RU2 : Accès restreint aux chercheurs approuvés par le centre où les données sont entreposées.
- RU3 : L'accès aux données requiert l'autorisation spécifique du centre où les données sont entreposées.
- RU4 : Accès fermé pour une période limitée jusqu'à ce que la confidentialité ne s'applique plus.

Toutefois, les articles individuels dans une collection peuvent être affectés d'une restriction d'accès différente, indépendamment de la restriction attribuée à toute la collection.

**S'il vous plaît choisir les conditions suivantes, le cas échéant, à utiliser :**

- CU1 : Ne pas transmettre des renseignements confidentiels ou contenant des identificateurs personnels sur les individus, les ménages ou les organismes.

• CU2 : Ne pas utiliser les données dans le but d'obtenir des renseignements reliés directement à un individu identifiable.

• CU3 : Les utilisateurs peuvent utiliser les données confidentielles à des fins de recherche, mais ne peuvent pas les publier ou les utiliser de manière à révéler l'identité d'individus ou organismes privées.

**Cession de droits** Tous les droits au matériel donné sont consignés par le représentant du département aux Archives de l'HGJ, à l'exception des exclusions et conditions spéciales suivantes :

---

---

---

---

**Date du transfert complet à l'expiration de ces exceptions :**

---

**Le représentant du département soussigné accorde aux Archives de l'HGJ le droit d'archiver, d'exposer et de donner accès au don du département en tout ou en partie et sous tous les médias, y compris le reformatage des documents numériques si nécessaire et la réalisation et la fourniture de copies pour la recherche et les études privées, à l'exception des exclusions et des conditions spéciales suivantes :**

---

---

---

---

**Date à l'expiration de ces exceptions :** \_\_\_\_\_

Je (le représentant du département soussigné) souhaite que les objets donnés ici, s'ils ne font pas partie de la collection des archives du JGH, soient :

(veuillez apposer vos initiales)

Retourné : \_\_\_\_\_

Jeté : \_\_\_\_\_

Signature du représentant du département : \_\_\_\_\_

Nom du représentant du département (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Date de cette entente : \_\_\_\_\_

Signature du représentant des Archives de l'HGJ : \_\_\_\_\_

Nom du représentant des Archives de l'HGJ (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

**Pour l'utilisation interne des archives seulement**

**Numéro d'adhésion**